

Lignes directrices pour le soutien financier du Réseau TAP

Directives pour les propositions

- Toute organisation "partenaire" du Réseau TAP peut soumettre une demande de soutien financier à l'attention du Réseau TAP ;
- Les propositions doivent décrire les objectifs spécifiques, les résultats, le budget proposé et l'impact global de l'activité envisagée, ainsi que la manière dont elle répond au thème et aux objectifs de l'opportunité spécifique que le TAP soutient ;
- Les propositions doivent décrire en détail l'approche prévue pour atteindre les résultats escomptés ;
- Les propositions doivent préciser comment le Réseau TAP et ce financement peuvent contribuer à soutenir vos efforts par le biais de cet atelier/activité, et comment cette activité contribue aux objectifs généraux de votre organisation ;
- Les propositions doivent également présenter toute activité de suivi potentielle que votre organisation prévoit au-delà de cette activité, et expliquer comment ces activités de suivi font progresser le travail soutenu par un projet particulier.

Autres considérations

- Les efforts entrepris par de multiples partenaires, ou par une coalition de partenaires, sont fortement encouragés ;
- Les candidats sont encouragés à décrire tout cofinancement ou soutien en nature qui sera utilisé pour soutenir cet atelier/activité ;
- Les organisations doivent également s'attendre à produire des documents de communication et de sensibilisation qui font la promotion du travail de la proposition/du projet une fois celui-ci terminé, comme des vidéos, des blogs, des études de cas ou d'autres ressources qui peuvent être utilisées pour l'initiative de narration de TAP.

Processus de prise de décision

- Les organisations intéressées doivent remplir un formulaire de demande pour une opportunité spécifique soutenue par le TAP, de manière aussi détaillée que possible, et avant une date limite spécifique fixée pour chaque opportunité. Le Comité Directeur du Réseau TAP désignera un comité de sélection composé de membres bénévoles du Comité Directeur, qui aideront le Secrétariat du Réseau TAP à examiner les demandes pour une possibilité de financement donnée ;
- Ce processus sera soutenu par le Secrétariat du Réseau TAP, qui facilitera le partage d'information sur les propositions avec le comité de sélection, et le suivi avec les organisations si des informations supplémentaires sont nécessaires à l'appui d'une proposition ;
- Les organisations candidates doivent être prêtes à soumettre toute information supplémentaire à l'appui de leur candidature, à la demande du comité de sélection ;
- Le Comité de sélection et le Secrétariat fourniront leurs recommandations pour une opportunité donnée au Comité Directeur du Réseau TAP, qui les examinera et prendra des décisions formelles sur la base des recommandations fournies.

- Le Comité Directeur du Réseau TAP s'efforcera de prendre des décisions sur les propositions en temps opportun, conformément aux délais présentés pour une opportunité spécifique, et au plus tard 3 semaines après la date limite d'un "appel à propositions" spécifique ;
- Les propositions seront examinées par le Comité Directeur du Réseau TAP, sur la base des critères suivants :
 - Pertinence clairement établie par rapport au travail du Réseau TAP, aux ODD et à SDG16+ ;
 - Alignement des objectifs, de la vision et de l'impact de la proposition sur l'opportunité présentée et sur les priorités actuelles du Réseau TAP ;
 - Résultats clairement énoncés et activités décrites ;
 - Potentiel d'engagement à long terme et de durabilité du projet ;
 - Le caractère inclusif de la proposition pour s'engager avec d'autres partenaires de la société civile, dans un effort pour ne laisser personne derrière ;
- Des considérations seront prises en compte pour assurer un équilibre régional et thématique, ainsi que toute autre directive spécifiée dans un appel à propositions donné.

Transparence et responsabilité

- Le Secrétariat du Réseau TAP assurera le suivi et informera tous les candidats retenus et non retenus pour une opportunité donnée en temps opportun, conformément aux délais présentés pour une opportunité spécifique ;
- Les candidats non retenus pour une opportunité donnée peuvent demander des informations supplémentaires au Comité Directeur du TAP concernant les raisons pour lesquelles leur proposition n'a pas été retenue ;
- Les candidats retenus doivent atteindre les objectifs et les résultats escomptés décrits dans leur proposition, et respecter les exigences spécifiques en matière de rapports pour une opportunité donnée, y compris, mais sans s'y limiter, un rapport narratif et financier sur le financement fourni par le Réseau TAP, et toute autre exigence décrite dans l'"appel à propositions" ;
- Les organisations partenaires sont également tenues de réaliser les activités de suivi décrites dans la proposition initiale et de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs ;
- Les membres du Comité Directeur du TAP doivent informer le Comité Directeur si leur organisation, ou toute autre organisation au sein de leur Réseau (le cas échéant), a l'intention de soumettre des demandes pour toute opportunité de financement du TAP, avant de soumettre leur demande. Si un membre du Comité Directeur a l'intention de présenter une demande pour une opportunité particulière, il doit se récuser de tout processus décisionnel lié à cette opportunité.

Débloquer des fonds

- Tous les efforts seront faits pour débloquer les fonds en temps voulu pour les candidats retenus, et idéalement avant que l'activité proposée n'ait lieu ;
- Le Réseau TAP s'efforcera de débloquer les fonds au plus tard 30 jours après la conclusion d'un accord avec l'organisation.